

Le catalogage descriptif des enregistrements sonores musicaux



Daniel Paradis
Université de Montréal

11e congrès biennal d'OLAC
Montréal, 1er octobre 2004



Portée de l'atelier

- Enregistrements sonores musicaux
- Catalogage descriptif
- Normes
 - Règles de catalogage anglo-américaines (chapitre 6)
 - *Library of Congress rule interpretations* (LCRI)
 - *Music cataloging decisions* (MCD)
 - MARC 21

Cet atelier traitera du catalogage des enregistrements sonores musicaux. Toutefois, les enregistrements sonores musicaux qui sont également des ressources électroniques et sont catalogués d'après le chapitre 9 ne seront pas couverts.

L'atelier abordera uniquement le catalogage descriptif; l'analyse documentaire ne sera pas couverte. L'atelier se concentrera sur les supports les plus fréquents dans les bibliothèques i.e. les disques compacts, les disques 33 tours et les cassettes analogiques.

Les instructions données lors de l'atelier seront celles des Règles de catalogage anglo-américaines. L'atelier ne couvrira cependant pas les règles générales; la connaissance du chapitre 1 est prise pour acquise.

Les instructions des RCAA2 seront complétées ou élucidées par les *Library of Congress rule interpretations* et les *Music cataloging decisions* émises par la LC dont nous allons étudier les plus importantes et ce pour deux raisons.

Premièrement parce que le catalogage des enregistrements sonores musicaux comporte sa part de difficultés et de zones grises et qu'il est souvent utile de savoir comment une institution comme la LC interprète telle ou telle règle ou résout telle ou telle difficulté.

Deuxièmement parce que les institutions membres de la CRÉPUQ doivent généralement se conformer aux LCRI en vertu de la Politique cadre pour le traitement de la documentation dans les bibliothèques universitaires québécoises.

La LC est en train de travailler à intégrer les MCD dans les LCRI. Les nouvelles interprétations et les interprétations révisées qui résulteront de ce travail seront vraisemblablement publiées dans le *Cataloging Service bulletin*.

Enfin, tout au long de l'atelier, les exemples seront donnés avec le codage MARC 21 avec lequel il a été pris pour acquis que la plupart des participants étaient familiers.



Plan de l'atelier

- Source principale d'information
- Zone du titre et de la mention de responsabilité
- Zone de la publication, diffusion, etc.
- Zone de la collation
- Zone des notes
- Cas spéciaux

Les zones ne posant pas de problèmes particuliers dans le catalogage des enregistrements sonores comme la zone de l'édition et de la collection ne seront pas couverts.




Plan de l'atelier (suite)

- Vedette principale
- Vedettes secondaires
- Titres uniformes
- Zones MARC



Source principale d'information (6.0B1)

- Disque
 - Disque et étiquette
- Cassette
 - Cassette et étiquette



Source principale d'information (6.0B1) (suite)


- S'il y a 2 sources principales d'information ou davantage (ex. : 2 disques ou 2 étiquettes sur un disque), on considère qu'elles constituent une seule source principale.
- Pour les disques compacts et les cassettes, on considère que l'information lisible à travers le conteneur fermé (y compris l'information sur la couverture d'un livret inséré dans le conteneur) est sur le conteneur. (MCD 6.0B1)



Source principale d'information (6.0B1) (suite)

- On choisit le matériel d'accompagnement composé de texte ou le conteneur comme source principale d'information s'il comporte un titre collectif et que les parties elles-mêmes et leurs étiquettes n'en comportent pas.

Le choix de la source principale d'information est important puisque la présence d'un titre collectif peut avoir une incidence sur le choix de la vedette principale.



Source principale d'information (6.0B1) (suite)

- *Exception* (MCD 6.0B1): Si un enregistrement sonore
 - comprend deux œuvres du même genre par un même compositeur et
 - est dépourvu d'un titre collectif sur l'étiquette (ou les étiquettes)


on ne considère pas comme titre collectif un titre sur le conteneur ou le matériel d'accompagnement qui est constitué du nom du genre plus un des éléments d'identification suivants (ou davantage) pour les deux œuvres : numéro de série, numéro d'opus, numéro d'index thématique, tonalité.



Source principale d'information (6.0B1) (suite)

Exemples

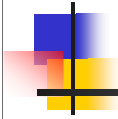
- Titres sur le conteneur non considérés comme collectifs
 - Concertos pour piano no 25, K. 503, no 26, K. 537
 - Symphonies nos 88 et 104 (Londres)
- Titres sur le conteneur considérés comme collectifs
 - Les deux sonates pour violoncelle et piano / Johannes Brahms
 - The violin concertos / Serge Prokofiev



Source principale d'information (6.0B1) (suite)

- Si on ne peut obtenir d'information de la source principale d'information, on la puise dans les sources suivantes (dans cet ordre de priorité) :
 - Matériel d'accompagnement composé de texte
 - Conteneur
 - Autres sources
- On préfère l'information textuelle à l'information sonore.

Zone du titre et de la mention de responsabilité (6.1)





Titre propre (6.1B)

- Les RCAA2 distinguent deux types de titres musicaux (note infrapaginale 9 de la règle 25.27A1)



Titre propre (6.1B) (suite)

1) titres constitués du nom ou des noms d'un ou plusieurs genres de composition, dits génériques. Par genre de composition, on entend

- forme musicale (*fugue, rondo, variations*)
- genre (*capriccio, concerto, intermezzo, messe, nocturne, requiem, sonate en trio, suite, symphonie*)
- terme générique utilisé fréquemment par divers compositeurs (*Magnificat, mouvement, muziek, Stück, Te Deum*)



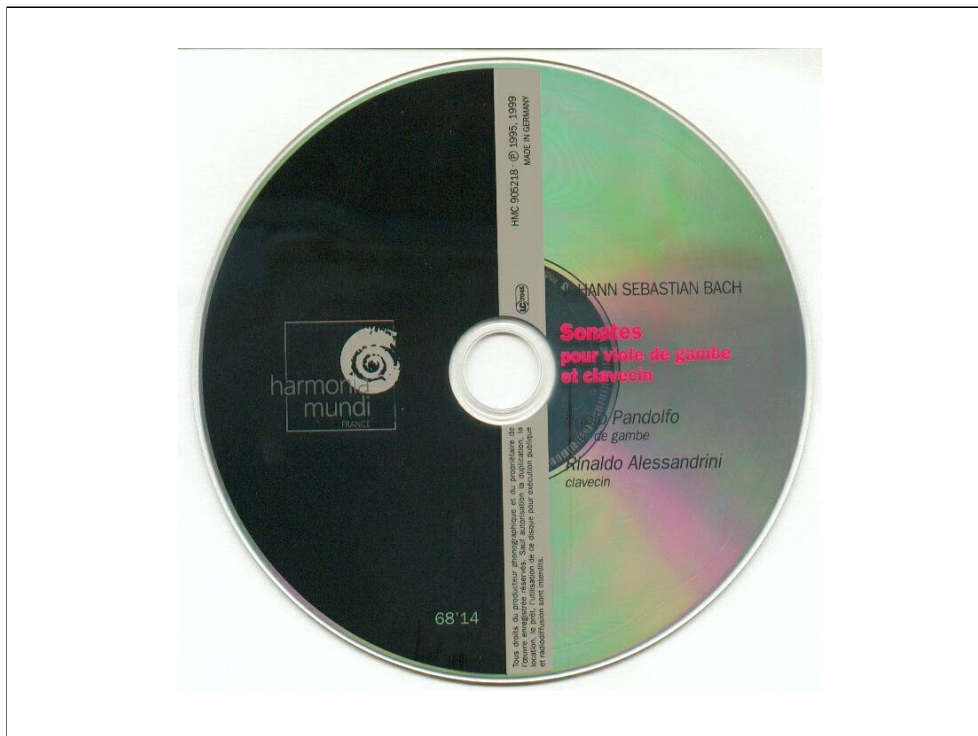
Titre propre (6.1B) (suite)

2) titres distinctifs, i.e. tout autre titre y compris les titres constitués des termes génériques cités plus haut accompagnés d'un mot ou de mots additionnels, tels *chamber concerto*, *Konzertstück*, *petite suite*.

Pour être significatifs, les titres génériques ont souvent besoin d'inclure d'autres éléments comme

- la distribution d'exécution i.e. les voix et/ou les instruments
- la tonalité
- la date de composition
- un numéro (de série, d'opus, d'index thématique)

Si ce genre de titres était transcrit en suivant les règles générales du chapitre 1, il en résulterait souvent des titres indistincts et peu utiles. Voyons un exemple.





Titre propre (6.1B) (suite)

- Transcription du titre d'après la présentation et la typographie :
 - 245 10 \$a Sonates \$h [enregistrement sonore] :
\$b pour viole de gambe et clavecin

Dans cet exemple, si le titre était transcrit d'après la présentation et la typographie, le titre propre serait simplement « Sonates, » ce qui est nettement trop général pour permettre une identification précise des œuvres enregistrées. La règle 5.1B1, à laquelle renvoie 6.1B1, permet d'éviter cette situation.



Titre propre (6.1B) (suite)

- Si le titre est constitué du nom ou des noms d'un ou plusieurs genres de composition et de l'une ou plusieurs des mentions suivantes :
 - distribution d'exécution
 - tonalité
 - date de composition
 - numéro (de série, d'opus, d'index thématique)
- on transcrit le genre de composition, la distribution d'exécution, etc., comme titre propre



Titre propre (6.1B) (suite)

- Transcription :

- 245 10 \$a Sonates pour viole de gambe et clavecin \$h [enregistrement sonore]

et non

- 245 10 \$a Sonates \$h [enregistrement sonore] : \$b pour viole de gambe et clavecin



Titre propre (6.1B) (suite)

- Les autres éléments sont transcrits en complément du titre, même s'il faut les déplacer.



Titre propre (6.1B) (suite)

- Transcription :
 - 245 10 \$a Messa in fa maggiore per soli, coro e orchestra \$h [enregistrement sonore] : \$b Di Chimay

On notera que le surnom reporté en complément du titre prend une majuscule.



Titre propre (6.1B) (suite)

- Dans tous les autres cas, i.e. lorsque le titre est distinctif, on transcrit la ou les mentions de distribution d'exécution, de tonalité, de date de composition et/ou d'un numéro apparaissant sur la source principale d'information comme compléments du titre.
 - Sur le disque : Variations Goldberg BWV 988
245 10 \$a Variations Goldberg \$h [enregistrement sonore] : \$b BWV 988



Titre propre (6.1B) (suite)

Types of Compositions for Use in Music Uniform Titles

A Manual for Use with AACR2 Chapter 25

2nd, Updated Edition, June 1997
Revised 2002

Final Report of the MLA Working Group on Types of Compositions

Ann Caldwell, Chair, Jeffrey Earnest, Lynn Gullickson, Michelle Koth

<http://www.library.yale.edu/cataloging/music/types.htm>

Il n'est pas toujours évident de déterminer si un terme est le nom d'un genre musical ou un titre distinctif. Cette ressource peut nous aider dans cette démarche. Le site est régulièrement mis à jour depuis la révision de 2002.

Titre propre (6.1B) (suite)

Sonata/Sonatas TYPE (English, Italian, Russian, Spanish); <i>use for sonate</i> . LCNAF n89-605155	← Genre
Sonata da camera DISTINCTIVE (English, French, Italian, Spanish) LCNAF no98-60604	
Sonata da chiesa DISTINCTIVE (Italian) LCNAF no98-15129	← Titre distinctif
Sonata de cámara DISTINCTIVE (Spanish)	
Sonata en trio (Spanish); <i>use</i> trio sonata .	← Genre
Sonate (French, German); <i>use</i> sonata .	

Exemples d'entrées

Les termes sont identifiés comme étant des noms de genres ou des titres distinctifs par les mentions « TYPE » et « DISTINCTIVE, » respectivement. Tous les titres distinctifs ne sont naturellement pas inclus; seuls les titres distinctifs ambigus le sont. Les termes au singulier suivis d'une note commençant par « *use* » sont également des noms de genres.



Exercices

Indiquer quelle partie du titre constitue le titre propre.

1. Symphonie no 6 en fa majeur « Pastorale »

Réponse :

Symphonie no 6 en fa majeur :
« Pastorale »

2. Concerto italien, BWV 971

Réponse :

Concerto italien : BWV 971



Titre propre (6.1B) (suite)

- Un titre qui est constitué des noms de deux genres de composition ou davantage est considéré comme générique seulement si chacun des genres nommés constitue une partie plus ou moins distincte de l'œuvre ou du document. (Lorsque cela est le cas, les noms des genres sont habituellement reliés par une conjonction ou un autre mot-lien.) (MCD 5.1B1)
 - Prélude et fugue, op. 36 no 1 en mi mineur
 - 6 sonates et partitas pour violon seul, BWV 1001-1006



Titre propre (6.1B) (suite)

- Un titre qui consiste en deux mots désignant chacun un genre de composition est considéré comme distinctif si la combinaison des deux mots le rend distinctif. (MCD 5.1B1)
 - 245 10 \$a Humoresque-bagatelles \$h [enregistrement sonore] : \$b op. 11

Nota : les expressions « sonate en trio » et « prélude de choral » désignent toutes deux un seul genre de composition.



Titre propre (6.1B) (suite)

- Lorsqu'un numéro de série apparaît conjointement avec le titre mais sans l'indication « no » ou son équivalent, on le transcrit dans le titre propre, peu importe la nature du titre. (LCRI 5.1B1)
 - 245 10 \$a Sequenza VII \$h [enregistrement sonore] : \$b per oboe
et non
 - 245 10 \$a Sequenza \$h [enregistrement sonore] : \$b VII : per oboe



Titre propre (6.1B) (suite)

- Lorsque la s.p.i. comporte à la fois un titre collectif et des titres d'œuvres distinctes, on considère le titre collectif comme le titre propre et on transcrit les titres des œuvres distinctes en dépouillement.


Le nom d'un interprète peut très bien être transcrit comme titre propre collectif d'un enregistrement si le libellé et la typographie nous permettent de croire que c'est là l'intention de l'éditeur. La LC a une interprétation qui peut nous aider lorsque l'intention de l'éditeur est difficile à déterminer.



Nom d'interprète comme titre (LCRI 6.1B1)


- Si le nom d'un auteur ou d'un interprète apparaît sur la s.p.i. avant les titres des œuvres individuelles et qu'on ne peut déterminer avec certitude si l'éditeur a voulu que le nom soit un titre propre collectif ou une m.r., on considère le nom comme le titre propre.

Exception : Si les œuvres nommées sont des compositions musicales et le nom celui d'un compositeur, on considère le nom comme m.r. en cas de doute.



Indication générale du genre de document (6.1C)

- On ajoute l'IGGD « [enregistrement sonore] » à la suite du titre propre.
- Nota : Lorsque le titre propre comprend un titre de supplément ou de section non relié grammaticalement, l'IGGD se place à la suite du titre du supplément ou de la section.
 - 245 03 \$a La belle époque country. \$n Volume II \$h [enregistrement sonore] : \$b 16 grands succès
 - 245 00 \$a Reflexe : \$b Stationen europäischer Musik. \$n Folge 1 \$h [enregistrement sonore]



Indication générale du genre de document (6.1C) (suite)

- Lorsque le document ne comporte pas de titre collectif, l'IGGD se place à la suite du premier titre (incluant les parties de titres et les titres alternatifs mais excluant les titres parallèles et les compléments du titre).
 - 245 13 \$a Le manoir de Rosemonde \$h [enregistrement sonore] ; \$b L'invitation au voyage ; Extase
- On n'utilise pas l'IGGD dans les vedettes secondaires, y compris les vedettes secondaires de titres, de collections et aux œuvres connexes. (LCRI 21.29)

Le second titre est renfermé dans une sous-zone \$b.




Mentions de responsabilité (6.1F)

- On transcrit en mention de responsabilité les noms des personnes ou collectivités ayant joué un rôle majeur dans la création du contenu intellectuel du document, par ex. :
 - Paroliers
 - Compositeurs de la musique exécutée
 - Collectionneurs de matériel sonore recueilli sur le terrain
 - Producteurs ayant une responsabilité artistique et/ou intellectuelle




Mentions de responsabilité (6.1F) (suite)

- Le nom d'un interprète peut être transcrit dans la zone du titre et de la m.r. si :
 - il est mentionné dans la s.p.i.
 - sa participation dépasse la simple représentation, exécution ou interprétation d'une œuvre (comme c'est souvent le cas pour la musique dite « populaire », le rock, le jazz et moins souvent pour la musique « sérieuse » ou classique) . La LC n'accepte que les cas les plus évidents (LCRI 6.1F1).




Mentions de responsabilité (6.1F) (suite)

- Dans les autres cas, les interprètes sont donnés en note. Ils ne peuvent être donnés entre crochets dans la zone du titre et de la m.r., même si leur participation dépasse la simple représentation, exécution ou interprétation d'une œuvre et qu'ils sont nommés dans une mention figurant en évidence.



Mentions de responsabilité (6.1F) (suite)

- Quand on transcrit le nom d'un interprète dans la zone du titre et de la m.r., on précise son rôle par une mention entre crochets uniquement lorsque le reste de la description ne permet pas de savoir clairement si son rôle est celui d'un interprète, d'un compositeur ou celui d'un compositeur-interprète. (MCD 6.1F3)



Mentions de responsabilité (6.1F) (suite)

Exemple

- 245 13 \$a Le ciel est à moi \$h [enregistrement sonore] / \$c paroles et musique + direction artistique, Stéphane Venne ; [chanté par] Marie-Élaine Thibert.

Par contre (ex. à 1.1F8) :

- 245 10 \$a Beggars banquet \$h [enregistrement sonore] / \$c the Rolling Stones.



Documents sans titre collectif (6.1G)

- La LC décrit les documents dépourvus de titres collectifs comme des unités. Elle n'applique pas l'option qui permet de rédiger une description propre à chaque œuvre portant un titre distinct (LCRI 6.1G1, 6.1G4).



Transcription d'après 1.1G3

- On transcrit les titres distincts de chacune des œuvres dans l'ordre de leur présentation dans la s.p.i.
- Les œuvres d'un même compositeur sont séparées par un point-virgule. Chaque titre est suivi de son ou ses titres parallèles et de son complément du titre.
 - 245 10 \$a Symphonie de l'horloge \$h [enregistrement sonore] : \$b no 101 ; Symphonie surprise : no 94 / \$c Haydn.

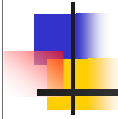



Transcription d'après 1.1G3 (suite)

- Lorsque les œuvres sont de compositeurs différents, les titres sont suivis de leur(s) titre(s) parallèle(s), de leur(s) complément(s) du titre et de leur(s) mention(s) de responsabilité, les éléments étant séparés par un point suivi d'un espace.
 - 245 10 \$a Concerto no. 2 for piano and orchestra \$h [enregistrement sonore] = \$b Klavierkonzert Nr. 2 / \$c Pavel Borkovec. Concerto for viola and orchestra = Konzert für Bratsche und Orchester / Lubor Bárta.

La ponctuation prescrite entre les éléments par la règle 1.1G3 est un point suivi de deux espaces. La LCRI 1.1G3 prescrit un point suivi d'un seul espace.


Zone de la publication,
diffusion, etc. (6.4D)






Zone de la publication, diffusion, etc. (6.4D)

- Sources d'information prescrites :
 - Source principale d'information
 - Matériel d'accompagnement composé de texte
 - Conteneur
- Le lieu de publication est souvent absent; la consultation de sources extérieures (répertoires, Internet, etc.) peut être nécessaire si l'institution juge cette information assez importante.



Zone de la publication, diffusion, etc. (6.4D)

- Le pays de publication peut être donné entre crochets, avec point d'interrogation, le cas échéant. En dernier ressort, lorsque le pays de publication probable ne peut pas être déterminé, comme pour certaines étiquettes internationales, on donne « [S.I.]. »



Zone de la publication, diffusion, etc. (6.4D)

- Lorsqu'un document comporte à la fois le nom de la maison d'édition et

- le nom d'une filiale de cette maison

ou

- une marque déposée

ou

- une marque de fabrique (nominale)

on transcrit comme nom d'éditeur le nom de la filiale ou la marque déposée ou la marque de fabrique (nominale).



Zone de la publication, diffusion, etc. (6.4D)

Exemple


- Sur le document : Arcobaleno is a label of the E.M.S. Music Group Belgium

260 ## \$a Belgium : \$b Arcobaleno

et non

260 ## \$a Belgium : \$b E.M.S. Music Group

On notera que dans l'exemple donné ici, en l'absence d'adresse associée sur le document à la marque Arcobaleno, on a donné l'adresse associée à la maison d'édition E.M.S. Music Group Belgium puisque la relation entre la marque et la maison d'édition est explicite.



Zone de la publication, diffusion, etc. (6.4D)

- Toutefois, si la marque déposée désigne une collection, on la transcrit dans la zone de la collection.

Sur le document : Philips. Digital classics

260 ## \$a [Baarn, Pays-Bas] : \$b Philips

440 #0 \$a Digital classics

Il n'est pas toujours évident de déterminer si une marque déposée désigne une collection. La consultation des fichiers d'autorité des agences bibliographiques nationales peut être utile à cet égard.



Date de publication, distribution, etc. (6.4F)

- Les dates de publication sont rares.
- La multitude des autres dates présentes peut être source de confusion :
 - Dates d'enregistrement
 - Dates de composition ou de copyright des œuvres enregistrées
 - Dates de publication originales dans le cas de rééditions



Date de publication, distribution, etc. (6.4F) (suite)

- Dates de copyright s'appliquant au texte d'accompagnement, au graphisme, etc., et précédées du symbole ©
- Dates de copyright de phonogramme (ou dates de phonogramme) s'appliquant aux enregistrements eux-mêmes, correspondant, en théorie, aux dates de première publication et précédées du symbole Ⓟ



Principes généraux

- Comme le symbole © ne s'applique pas à l'enregistrement lui-même, une date de copyright précédée du symbole © ne peut pas être transcrite comme une date de copyright pour un enregistrement sonore mais peut toutefois être utilisée pour donner une date de publication approximative. (LCRI 6.4F1)
- On transcrit une date de phonogramme en la faisant précéder de la lettre p minuscule. (LCRI 1.4F6)



Principes généraux (suite)

- Sauf dans le cas des documents en plusieurs parties, on ne transcrit pas plus d'une date de phonogramme et on ne transcrit pas une date de phonogramme qui ne s'applique pas à l'ensemble du document.
- Lorsque plusieurs dates de phonogramme s'appliquant à l'ensemble du document sont présentes, on transcrit la plus récente.
(1.4F5)
- La ou les dates données devraient refléter le fait que les CD sont apparus sur le marché en 1982 (Japon) et 1983 (Europe et États-Unis).



Exemples de situations courantes

- Date de copyright et date de phonogramme identiques
 - Sur le document : © 1992 © 1992
260 ## \$c p1992.


- Deux dates de phonogramme s'appliquant à l'ensemble du document
 - Sur le document : © 1992, 1996
260 ## \$c p1996.

Date de copyright et date de phonogramme identiques :

En l'absence de date de publication, on transcrit la date de copyright s'appliquant à l'enregistrement (1.4F6), i.e. la date de phonogramme. On ignore la date précédée du symbole © car elle ne s'applique pas à l'enregistrement.

Deux dates de phonogramme s'appliquant à l'ensemble du document :

En l'absence de date de publication, on transcrit la date de copyright s'appliquant à l'enregistrement (1.4F6), i.e. la date de phonogramme. Dans ce cas-ci, le document en comporte deux mais comme il ne comprend qu'une œuvre, on sait que les deux dates de phonogramme s'appliquent à l'ensemble du document et non à des parties distinctes. On transcrit donc la date de phonogramme la plus récente.



Exemples de situations courantes (suite)

- Date de phonogramme antérieure à 1982 sur un disque compact :
 - Sur le document : © 1963
260 ## \$c [199-?], p1963.


- Date de copyright postérieure à une date de phonogramme :
 - Sur le document : © 1990 © 1983
260 ## \$c [1990?], p1983.

Date de phonogramme antérieure à 1982 sur un disque compact :

Le document est un disque compact. La seule date que comporte le document est une date de phonogramme antérieure à l'apparition des disques compacts sur le marché (1982-1983) et correspondant sans doute à la date de publication originale du phonogramme sous forme de 33 tours. On donne donc une date de publication approximative entre crochets suivie de la date de phonogramme comme le prévoit l'option à 1.4F7 puisque la date de publication approximative diffère de la date de phonogramme de façon significative.

Date de copyright postérieure à une date de phonogramme :

Comme la date de copyright est sans doute la date qui se rapproche le plus de la date de publication, on transcrit la date de copyright comme date de publication approximative entre crochets, sans la lettre c, et on donne ensuite la date de phonogramme. Dans la pratique, on procède de cette façon même si date de publication approximative déduite de la date de copyright ne diffère pas de la date de phonogramme de façon significative.



Exemples de situations courantes (suite)

- Date de copyright postérieure à des dates de phonogramme multiples s'appliquant à des parties distinctes :
 - Sur le document : © 1981, 1990, 1992
© 2001
260 ## \$c [2001?]

- Aucune date :
 - 260 ## \$c [199-?]

Date de copyright postérieure à des dates de phonogramme multiples s'appliquant à des enregistrements distincts :

Comme la date de copyright est sans doute la date qui se rapproche le plus de la date de publication, on transcrit la date de copyright comme date de publication approximative entre crochets, sans la lettre c. On ne transcrit pas de date de phonogramme car aucune d'entre elles ne s'applique au document dans son ensemble.

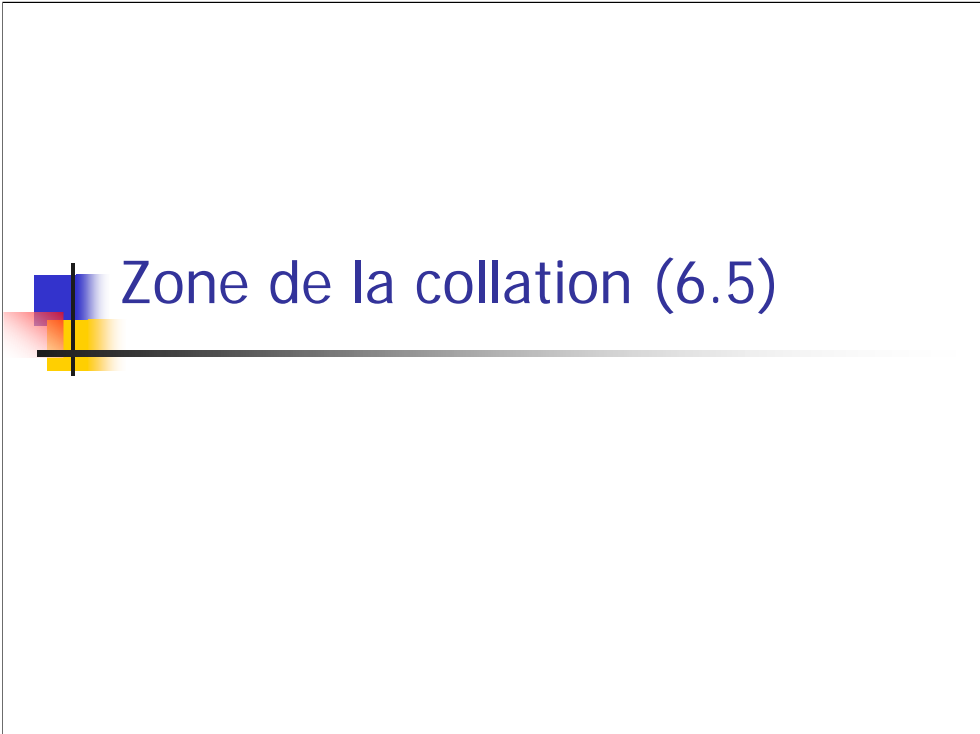
Aucune date :

Lorsqu'un document ne comporte aucune date, on doit indiquer une date de publication approximative. Pour ce faire, on peut se baser sur la date d'enregistrement, le numéro d'édition attribué par l'éditeur (si on peut établir que les numéros ont été attribués de façon chronologique), les critiques reçues par l'enregistrement, des discographies, etc. On notera que certains commerces en ligne comme Amazon fournissent souvent une date de lancement pour les disques. Il n'est pas rare qu'on puisse uniquement donner une date de décennie incertaine comme date approximative.



Enregistrement sonores inédits

- Définition : « [E]nregistrements dont il n'existe, en général, qu'un exemplaire unique qui n'est pas mis sur le marché » (6.4C2, note infrapaginale 2)
- On ne transcrit pas de lieu de publication, diffusion, etc., ni le nom d'un éditeur, diffuseur, etc., pour un enregistrement sonore inédit.
- La date transcrite est celle de l'enregistrement.



Zone de la collation (6.5)



Zone de la collation (6.5)

- Comprend 3 parties :
 - Nombre d'unités matérielles
 - Autres caractéristiques matérielles
 - Dimensions
- Ne seront abordées que les règles s'appliquant aux supports les plus fréquemment rencontrés :
 - Disques compacts
 - Disques 33 tours
 - Cassettes analogiques



Nombre d'unités matérielles (6.5B)

- Le nombre d'unités matérielles est suivi de l'indication spécifique du genre de document.
 - Disques :
 - 1 disque son.
 - Cassettes :
 - 1 cassette son.

Note : À la règle 6.5B1, le mot « sonore » devrait être abrégé en « son. » dans la liste des termes à utiliser, conformément à la règle B.9.



Nombre d'unités matérielles (6.5B) (suite)

- Pour les documents en plusieurs parties, on donne uniquement le nombre d'unités matérielles. Lorsque le nombre de conteneurs ou d'unités discographiques (souvent appelées « volumes ») diffère, on donne cette information en note. (MCD 6.5B1)



Nombre d'unités matérielles (6.5B) (suite)

- Les Modifications de 2004 récemment publiées en anglais permettent l'usage de la terminologie usuelle (p. ex. : 1 disque compact) mais la LC a annoncé qu'elle n'utiliserait pas cette option.
- La LC n'utilise pas l'option d'omettre le mot « son. » à la suite de l'indication spécifique du genre de document. (LCRI 6.5B1)

La décision de la LC de ne pas utiliser l'option concernant la terminologie usuelle est appuyée la *Music Library Association*.

Comme la LC n'utilise pas l'option permettant l'usage de la terminologie usuelle, le fait que le document est un disque compact, par exemple, doit être mentionné en note.



Durée (6.5B2)


- On donne la durée totale de l'enregistrement seulement si celui-ci ne comprend qu'une seule œuvre (« une composition musicale en une seule unité destinée à être exécutée dans son ensemble » 25.25A, note infrapaginale 9 (1)) sans égard au nombre d'unités matérielles. (MCD 6.5B1)
- On utilise les abréviations « h », « min » et « s ». (MCD 6.5B1)
 - 300 ## \$a 1 disque son. (146 min, 47 s)

La note infrapaginale 9 à la règle 25.25A, introduite dans les Modifications de 2001 en remplacement de la définition d'« œuvre musicale » dans le Glossaire, a été omise par inadvertance dans les Modifications de 2001-2002-2003.



Durée (6.5B2) (suite)


- Si le document comporte plus d'une œuvre, on donne les durées
 - en note (zone 500) si les œuvres sont mentionnées dans la zone du titre et de la m.r.
 - dans le dépouillement si les œuvres y sont mentionnées
- (LCRI 6.7B10)



Autres caractéristiques matérielles (6.5C)


- Technique d'enregistrement
 - « analogique » pour les 33 tours et les cassettes analogiques
 - 300 ## \$a 1 disque son. : \$b analogique
 - 300 ## \$a 1 cassette son. : \$b analogique
 - « numérique » pour les disques compacts
 - 300 ## \$a 1 disque son. : \$b numérique

Les mots « analogique » et « numérique » s'appliquent ici à la technique de reproduction qu'il faut distinguer de la technique de captage et de stockage.




Autres caractéristiques matérielles (6.5C) (suite)

- Vitesse de lecture
 - Omise pour les cassettes analogiques et les disques compacts si elle correspond à la norme (cassette = 4.75 cm/s; disque compact = 1.4 m/s)
 - On indique la vitesse de lecture des cassettes seulement si elle est donnée sur le document. (MCB 6.5C3)
 - En tours à la minutes (r/min) pour les disques analogiques
 - 300 ## \$a 1 disque son. : \$b analogique, 33 1/3 r/min



Autres caractéristiques matérielles (6.5C) (suite)

- Caractéristiques des sillons (disques analogiques)
 - Omises pour les 33 tours si elles correspondent à la norme (i.e. microsillon)
- Nombre de piste (bandes)
 - Omis pour les cassettes analogiques s'il correspond à la norme (i.e. 4 pistes)
- Nombre de canaux sonores
 - « mono », « stéréo » ou « quadr. »
 - Omis s'il n'est pas donné sur le document. (MCB 6.5C7)
 - 300 ## \$a 1 disque son. : \$b analogique, 33 1/3 r/min, stéréo



Autres caractéristiques matérielles (6.5C) (suite)

- Techniques d'enregistrement et de reproduction (facultatif)
 - On indique ces techniques (p. ex. : quadraphonie, méthode Dolby, norme NAB) lorsque cette information est requise pour choisir l'équipement de reproduction du son. (LCRI 6.5C8, MCD 6.5C8)
 - 300 ## \$a 1 cassette son. : \$b analogique, stéréo, méthode Dolby



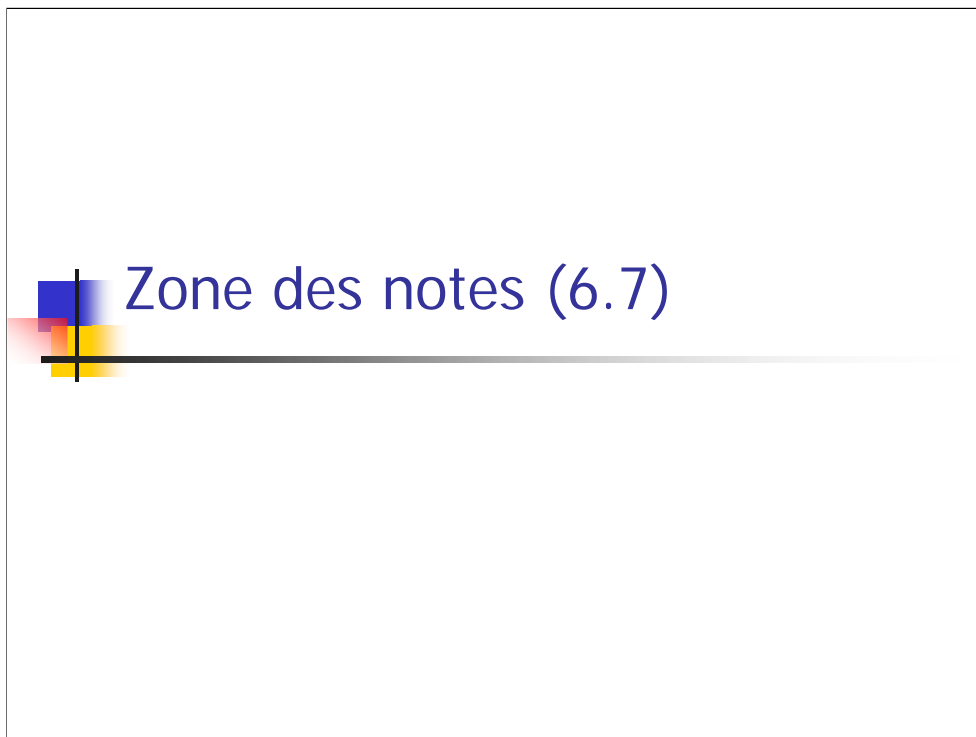
Dimensions (6.5D)

- Diamètre pour les disques
 - « 30 cm » pour les disques 33 tours réguliers
 - 300 ## \$a 1 disque son. : \$b analogique, 33 1/3 r/min, stéréo ; \$c 30 cm.
 - « 12 cm » pour les disques compacts réguliers
 - 300 ## \$a 1 disque son. : \$b numérique, stéréo ; \$c 12 cm.
- Dimensions et largeur de la bande pour les cassettes
 - Omises si elles correspondent à la norme.
 - 300 ## \$a 1 cassette son. : \$b analogique, stéréo, méthode Dolby.



Matériel d'accompagnement (6.5E)

- Habituellement, on décrit le matériel d'accompagnement soit dans la collation, soit en note. On omet le matériel d'accompagnement dans la collation quand on le décrit en note. (MDC 1.5E1)
- La description du matériel d'accompagnement est étudiée plus loin dans la zone des notes.



On ne passera pas en revue tous les types de notes possibles mais seulement les plus courants parmi ceux qui sont particuliers aux enregistrements sonores musicaux.



Numéros d'éditeurs (6.7B19, LCRI 6.7B19, MCD 6.7B19)

- Numéro d'éditeur : « [N]uméro d'inventaire de l'éditeur (habituellement des symboles alphabétiques et/ou numériques). »
- On donne cette note en premier.
- On transcrit les espaces et les traits d'union comme ils apparaissent.
- Lorsqu'un numéro d'éditeur apparaît sous différentes formes sur l'enregistrement, le conteneur, le matériel d'accompagnement, etc., la LC transcrit uniquement la forme qui apparaît sur l'enregistrement lui-même (ex. les étiquettes d'un disque).



Numéros d'éditeurs (suite)

- Format de la note : [Marque de fabrique ou marque déposée]: [numéro].
 - Decca: 466 766-2.
- Plusieurs unités, numéros consécutifs
 - Harmonia mundi France: HMC 1235--HMC 1237.

Nota : On ne transcrit pas des numéros représentés sous une forme tronquée (par ex. HMC 1235.37).

Lorsque le document est constitué d'unités comportant une numérotation distincte, on indique les numéros extrêmes si la numérotation est continue et on les sépare par un tiret (deux traits d'union).



Numéros d'éditeurs (suite)

- Plusieurs unités, 2 ou 3 numéros non consécutifs
 - Naxos: 8.553917, 8.553990.
- Plusieurs unités, plus de 3 numéros non consécutifs
 - Document Records: DOCD-5546/DOCD-5615.
- Numéros différents
 - EMI Music Canada: E2 53505.
EMI Music Canada: 72438 53505 2 (sur le conteneur).

Si la numérotation n'est pas continue, on indique tous les numéros séparés par une virgule s'il y en a seulement deux ou trois. S'il y en a plus de trois, on indique le premier et le dernier numéro séparés par une barre oblique.

On transcrit des numéros différents dans des notes distinctes à moins que ces numéros s'appliquent à des unités matérielles distinctes et à la série. On fait suivre les autres numéros que le premier par une indication de leur localisation sur le document entre parenthèses, si cela convient.



Numéros d'éditeurs (suite)

- Plusieurs unités, numéro pour la série et numéros pour chaque unité
 - Decca: 466 767-2.
(Le no pour la série 466 767-2 apparaît sur chaque unité.)
 - Deutsche Grammophon: 463 284-2 (463 285-2--463 289-2).
(Le no pour la série n'apparaît pas sur chaque unité.)

Lorsqu'un document comporte un numéro pour la série et des numéros distincts pour chaque unité (ex. des disques), on transcrit uniquement le numéro pour la série à la condition que ce numéro apparaisse sur chaque unité.

Si le numéro pour la série n'apparaît pas sur chaque unité, on transcrit le numéro pour la série suivi des numéros des unités entre parenthèses.



Numéros d'éditeurs (suite)

- La zone MARC 028 rend les numéros recherchables et peut en permettre l'affichage.
 - 028 02 \$a 466 766-2 \$b Decca
Selon les systèmes, ce codage peut générer la note suivante à l'affichage
Decca: 466 766-2.

Le code dans la position du 2e indicateur indique au système de générer une note mais de ne pas générer de vedette secondaire.



Numéros d'éditeurs (suite)

- Dans les cas plus complexes, la zone 028 doit être combinée à une note (étiquette 500).
 - 028 00 \$a HMC 1235 \$b Harmonia mundi France
 - 028 00 \$a HMC 1236 \$b Harmonia mundi France
 - 028 00 \$a HMC 1237 \$b Harmonia mundi France
 - 500 ## \$a Harmonia mundi France: HMC 1235--HMC 1237.
 - 028 02 \$a E2 53505 \$b EMI Music Canada
 - 028 00 \$a 72438 53505 2 \$b EMI Music Canada
 - 500 ## \$a EMI Music Canada: 72438 53505 2 (sur le conteneur).

Le chiffre « 0 » dans la position du 2e indicateur de la zone 028 indique au système de ne pas générer de note ni de vedette secondaire.



Nature, présentation artistique et distribution d'exécution (6.7B1)

- On donne cette information à moins qu'elle ne soit implicite dans le reste de la description (p. ex. le titre, le dépouillement ou la note sur les interprètes).

Cela comprend aussi le titre uniforme (zone 240) quand le genre de composition et la mention de distribution y sont mentionnés pour une œuvre ou un recueil d'œuvres.
(LCRI 6.7B1)



Distribution d'exécution (5.7B1)

- On indique les voix avant les instruments.
- On indique les voix et les instruments dans l'ordre de leur présentation dans le document.
- On indique tous les instruments d'une œuvre pour solistes s'il n'y en a pas plus de 11.
- On utilise les abréviations *S*, *Ms*, *A*, *T*, *Bar* et *B* lorsqu'on décrit des ensembles vocaux.

La règle 6.7B1 renvoie aux directives de la règle 5.7B1 en ce qui concerne la distribution d'exécution.

L'instruction qui demande d'indiquer les voix et les instruments dans l'ordre de leur présentation dans le document est conçue pour la musique imprimée ou manuscrite et est applicable plus difficilement dans le cas des enregistrements sonores. Lorsque l'ordre des voix et des instruments dans la partition de l'œuvre enregistrée est inconnu, on peut utiliser l'ordre habituellement suivi par les compositeurs dans les partitions d'orchestre ou dans les partitions d'un répertoire spécifique.



Interprètes (6.7B6)

- Le nom d'un interprète est suivi du nom de son instrument, de sa voix ou de sa fonction.
 - 511 0# \$a Nelson Freire, piano.
- Ordre : solistes, chœurs, orchestres, chefs d'orchestre. On donne les chanteurs dans l'ordre de leur tessiture, de la plus aiguë à la plus grave.
 - 511 0# \$a Renée Fleming, soprano ; Giuseppe Sabbatini, ténor ; Thomas Hampson, baryton ; autres solistes ; Chœur de l'Opéra de Bordeaux ; Orchestre national Bordeaux Aquitaine ; Yves Abel, chef d'orchestre.

La note sur les interprètes est contenue dans une zone 511. Le premier indicateur est presque toujours « 0 » pour les enregistrements sonores musicaux; le second indicateur est toujours un blanc (#).



Interprètes (6.7B6) (suite)

- On peut utiliser la ponctuation ordinaire (point-virgule espace) ou la ponctuation prescrite (espace point-virgule espace).
- Si cela convient mieux, on peut ajouter les noms des interprètes à la note de dépouillement, entre parenthèses.
 - 505 0# \$a Louise. Depuis le jour / G. Charpentier (Mary Garden, soprano, avec orchestre) -- Tosca. Vissi d'arte / Puccini (Maria Jeritza, soprano, avec piano).

La note de service rédigée par le *Cataloging Policy and Support Office* de la LC et autorisant autant la ponctuation ordinaire que la ponctuation prescrite a été publiée dans *Music Cataloging Bulletin* 23:12:3 (Dec. 1992).

La ponctuation prescrite a l'avantage de rendre la note plus claire et d'être conforme à l'usage suivi dans la zone du titre et de la mention de responsabilité.



Édition et historique (6.7B7)

- Édition décrite
 - 500 ## \$a Réédition de : Caedmon TC 1125 (1952).
- Édition de l'œuvre enregistrée
 - 500 ## \$a Enregistré d'après l'éd. : New York : Farrar, 1937.
- Historique de l'enregistrement
 - 518 ## \$a Enregistré à Vienne en 1961.


La note sur l'historique de l'enregistrement est contenue dans une zone 518. Les deux indicateurs sont toujours des blancs (#).

La note sur l'historique de l'enregistrement peut permettre d'identifier une prestation donnée qui a pu paraître à différentes époques sous différentes étiquettes ou sous des supports différents.



Collation (6.7B10)

- On indique que le document est un disque compact.
 - 500 ## \$a Disque compact.
- On indique le nombre de conteneurs en note seulement si cela n'est pas clair d'après le reste de la description. (MCD 6.7B10)
 - 500 ## \$a Dans 2 conteneurs.
- La LC ne fait pas la note « Enregistrement analogique » ou « Enregistrement numérique. » (MCD 6.7B10)



Durée(s) (6.7B10)

- On n'indique généralement pas plus de 6 durées dans la zone des notes (y compris le dépouillement). (MCD 6.7B10)
- On n'utilise pas les abréviations « h », « min » et « s » mais on sépare les chiffres des heures, des minutes et des secondes par des deux-points. (MCD 6.7B10)
 - 500 ## \$a Durées : 1:25:00; :48; 15:10.



Matériel d'accompagnement (6.7B11)

- On indique la présence de matériel d'accompagnement constitué de texte en note seulement s'il est important, soit à cause de son contenu, soit parce qu'il est physiquement séparable. Pour les CD, on fait une note sur le matériel d'accompagnement séparable seulement si le contenu est important. (MCD 6.7B11)



Matériel d'accompagnement (6.7B11) (suite)

- Exemples de contenu que l'on signale :
 - notes de programme
 - notes biographiques
 - texte chanté ou parlé (livret ou paroles)
 - argument (i.e. résumé de l'action)
 - composition de l'orgue et/ou registrations



Matériel d'accompagnement (6.7B11) (suite)

Exemples

- 500 ## \$a Notes de programme par Jeremy Siepmann en anglais avec la trad. en allemand et en français (14 p. : 1 portr.) insérées dans le conteneur.
- 500 ## \$a Notes de programme par Renaud Machart et notes biographiques sur les interprètes en anglais et paroles en français avec la trad. en anglais (19 p.) insérées dans le conteneur.


On indique généralement la ou les langues du matériel d'accompagnement et les auteurs.

On donne la collation du matériel d'accompagnement entre parenthèses, suivie de son emplacement.



Dépouillement (6.7B18, MCD 6.7B18)

- On transcrit l'information du dépouillement à partir de la source qui fournit la meilleure identification.
- Si les œuvres sont toutes dans la même forme et que cette forme est mentionnée dans le titre propre, on ne répète pas la forme dans le dépouillement.
 - 245 14 \$a The string quartets ...
 - 505 0# \$a No. 1 in C major op. 49 -- No. 2 in A major op. 68 -- No. 3 in F major op. 73 ...



Dépouillement (6.7B18, MCD 6.7B18) (suite)


- On transcrit les numéros d'opus et d'index thématique s'ils sont nécessaires pour identifier les œuvres.
- Lorsqu'un document est en plusieurs parties et qu'on transcrit plus d'un titre avec mentions de responsabilité pour une partie, on utilise les conventions concernant la ponctuation données à 1.1G3 ...



Dépouillement (6.7B18, MCD 6.7B18) (suite)

... i.e. qu'on sépare les titres par un même compositeur par un point-virgule précédé et suivi d'un espace et les titres par différents compositeurs par un point suivi d'un espace

- 505 0# \$a ... v. 2. The widow / Calixa Lavallée -- v. 3. Nuit d'été ; L'absence / Calixa Lavallée. Au temps d'automne ; Rose fleurie ; Le deuil au cœur ; Mon chapeau des dimanches / Ernest Lavigne. Trio pour violon, violoncelle et piano / Alexis Contant ...



Dépouillement (6.7B18, MCD 6.7B18) (suite)

S'il n'y a pas de mentions de responsabilité, on sépare les titres par un point-virgule précédé et suivi d'un espace dans tous les cas.

- 505 0# \$a ... v. 2. Étude pour clarinette seule ; Orphée ; Fantasy ; La lune mince ; Sonate pour deux pianos -- v. 3. Music for Vancouver ; Madrigal IV ; Madrigal II ; Musique pour Rouen ...



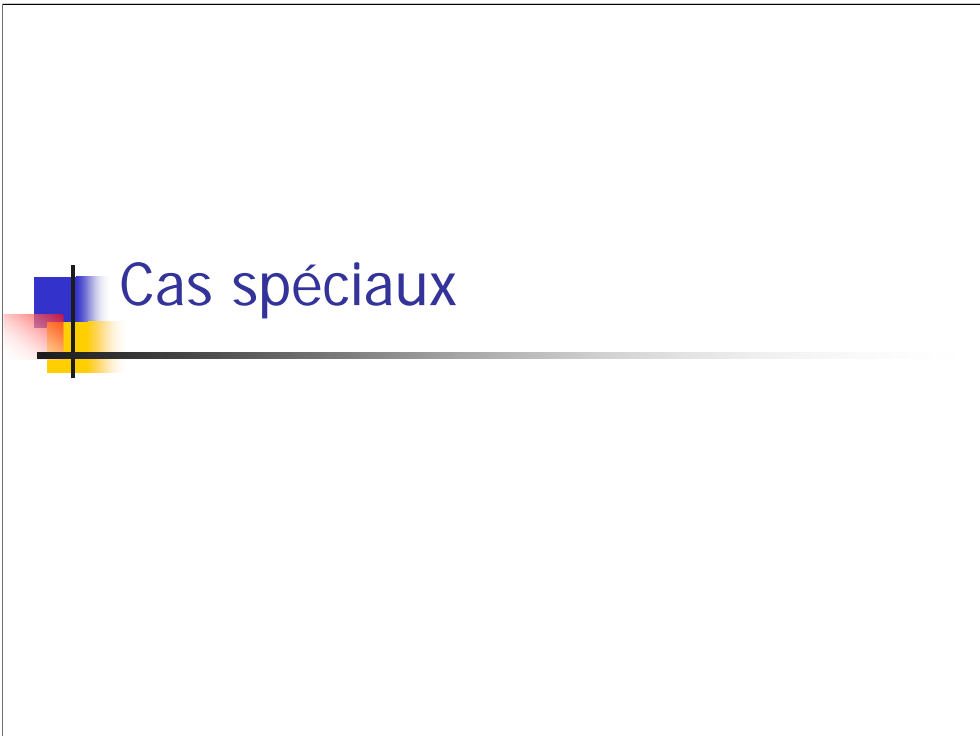
Dépouillement (6.7B18, MCD 6.7B18) (suite)

- Lorsqu'un document comprend une seule œuvre musicale ou des extraits d'une seule œuvre musicale, on donne les titres des parties si cette information est utile.
 - 245 14 \$a Das Lied von der Erde ...
 - 505 0# \$a Das Trinklied von Jammer der Erde -- Der Einsame im Herbst -- Von der Jugend -- Von der Schönheit -- Der Trunkene im Frühling -- Der Abschied.



Dépouillement (6.7B18, MCD 6.7B18) (suite)

- Pour les documents en plusieurs parties, on donne le nombre d'unités matérielles ou de conteneurs s'il diffère du nombre d'unités discographiques (souvent appelées « volumes »).
 - 505 1# \$a ... v. 69. Motets (2 disques) -- v. 70. Mass in B minor, BWV 232 (2 disques) ...
- La LC n'utilise pas le codage enrichi (2e indicateur = 0).



Cas spéciaux

Les pratiques qui seront illustrées dans cette partie sont celles de la LC.



SACD

- « SACD » dans la collation.
 - 300 ## \$a 1 disque son. : \$b numérique, SACD ; \$c 12 cm.
- On cite l'information concernant la configuration requise dans une note (étiquette 538).
 - 538 ## \$a « This hybrid Super Audio CD (stereo and multi-channel) can be played on any standard compact disc player »--Emboîtage.



CD-Extra (« Enhanced CD »)

- Disque audio comprenant une partie multimédia devant être utilisée sur un ordinateur muni d'un lecteur de cédérom.
- On décrit le document comme un enregistrement sonore musical (y compris l'IGGD et la collation).



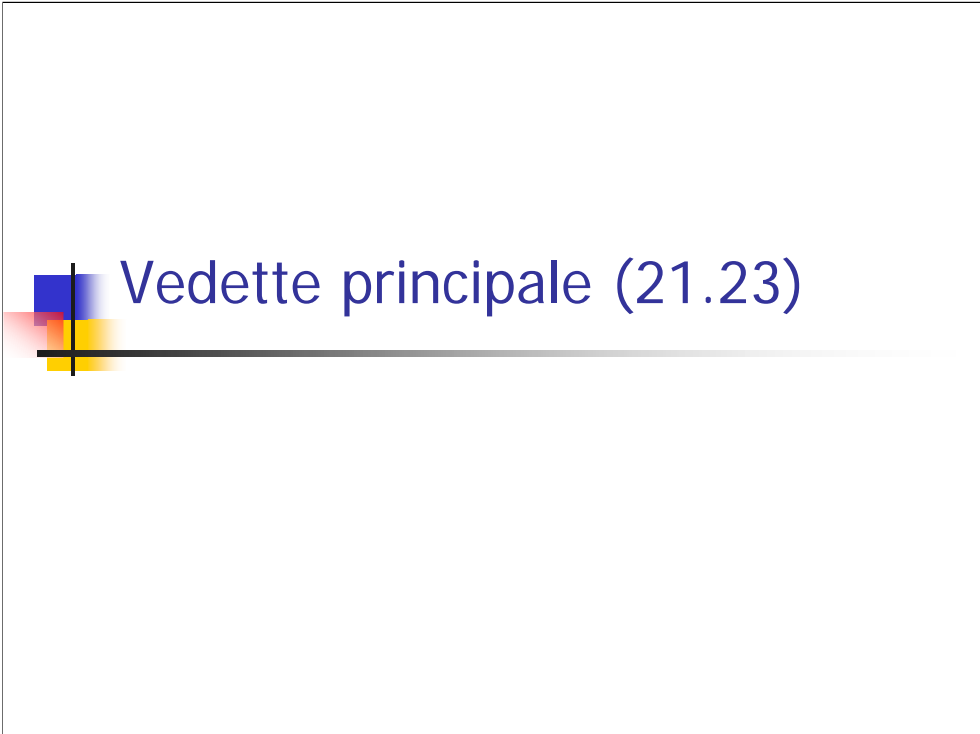
CD-Extra (« Enhanced CD ») (suite)

- On donne la configuration requise pour utilisation comme cédérom.
 - 538 ## \$a Configuration requise pour utilisation comme cédérom (PC): processeur 486/66; Windows 95 ou plus récent; Quicktime 4.0 (inclus); écran couleur 640 x 480, 16 bits; lecteur de CD-ROM 4x; carte son Soundblaster ou compatible.



CD-Extra (« Enhanced CD ») (suite)

- On décrit le contenu de la partie multimédia dans un résumé.
 - 520 ## \$a L'information lisible par ordinateur comprend un clip dans lequel le pianiste interprète des œuvres de Bach, Gershwin et Stravinsky.
- Le contenu de la partie multimédia est considéré comme du matériel d'accompagnement en regard du codage de la zone 008/24-29.
- On ajoute des zones 006 et 007 pour représenter le contenu et les caractéristiques matérielles de la partie multimédia.



Vedette principale (21.23)



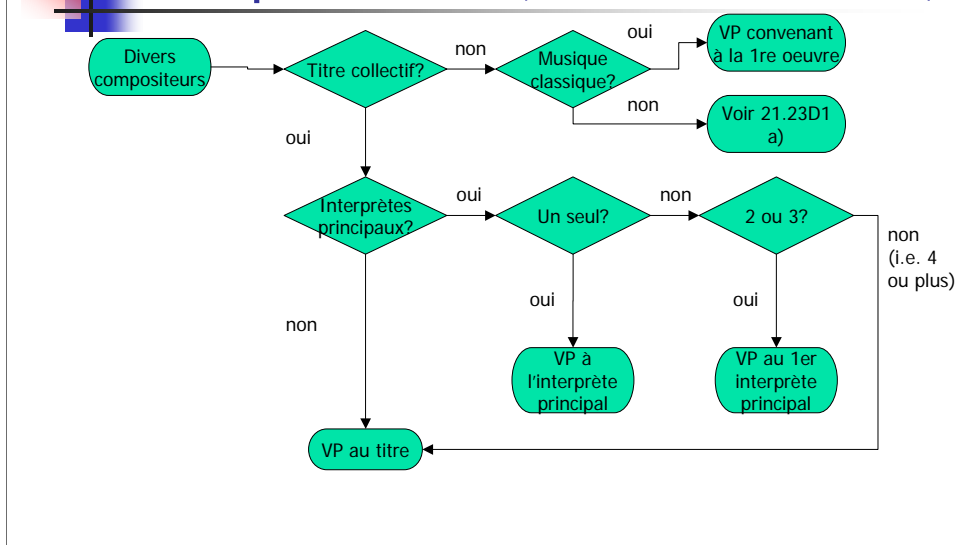


Vedette principale (21.23A-21.23B)

- Une œuvre ou plusieurs œuvres par un même compositeur (ou les mêmes compositeurs) : la vedette principale est celle convenant à l'œuvre (ou aux œuvres). On applique, selon le cas :
 - 21.4 (Ouvrages à responsabilité unique)
 - 21.6 (Ouvrages à responsabilités multiples)
 - 21.18-21.23 (Ouvrages à responsabilités diverses, Œuvres musicales)

La vedette principale convenant à l'œuvre ou aux œuvres d'après 21.4, 21.6 et 21.18-21.23 est généralement le compositeur. Les cas de collaboration entre compositeurs requérant l'application de 21.6 sont rares.

Vedette principale, Divers compositeurs (21.23C-21.23D)



Lorsqu'un enregistrement sonore comporte des œuvres de divers compositeurs, la vedette principale peut être attribuée à un compositeur, à un interprète ou au titre. Cela dépend si l'ouvrage comporte un titre collectif et s'il y a des interprètes principaux.

Si l'enregistrement a un titre collectif mais pas d'interprètes principaux, la vedette principale est au titre.

Si l'enregistrement a un titre collectif et un seul interprète principal, la vedette principale est à l'interprète principal.

Si l'enregistrement a un titre collectif et moins de deux ou trois interprètes principaux, la vedette principale est au premier interprète principal.

Si l'enregistrement a un titre collectif et quatre interprètes principaux ou davantage, la vedette principale est au titre.

Si l'enregistrement n'a pas de titre collectif, le choix de la vedette principale est différent selon que les œuvres contenues dans l'enregistrement appartiennent ou non à « un genre qui dépasse la simple représentation, exécution ou interprétation. » Si les œuvres n'appartiennent pas à un tel genre, comme c'est souvent le cas pour la musique classique, la vedette principale est celle qui convient à la première œuvre. Les enregistrements comprenant des œuvres « d'un genre qui dépasse la simple représentation, exécution ou interprétation » appartiennent le plus souvent au domaine de la musique populaire. Or, il est rare que des enregistrements de musique populaire n'aient pas de titre collectif (dans le domaine de la musique populaire, ces cas se rencontrent surtout chez les disques « simples » ou les 45 tours). On consultera donc la règle 21.23D1 a) lorsque le cas se présentera.



Interprètes principaux


Interprètes « que la source principale d'information du document décrit met en évidence (soit par le libellé ou soit par la disposition typographique) » (21.23A1, note infrapaginale 5)

La LC fournit des instructions supplémentaires dans la LCRI 21.23C.



Interprètes principaux (LCRI 21.23C)

- Lorsqu'il n'y a qu'un seul interprète mentionné sur la s.p.i., on le considère comme le principal interprète.
- Lorsque aucun interprète n'est mentionné sur la s.p.i., on considère qu'il n'y a aucun interprète principal.



Interprètes principaux (LCRI 21.23C) (suite)

- Lorsqu'il y a 2 interprètes ou davantage mentionnés sur la s.p.i., on considère comme principaux interprètes ceux à qui est accordée la plus grande importance; si la même importance est accordée à tous les interprètes, on les considère tous comme étant les principaux interprètes.



Collections (21.30L)

- Les règles pour déterminer la vedette principale des collections sont les mêmes que pour les enregistrements sonores en général.

490 1# \$a Edition Bachakademie ; \$v v. 74

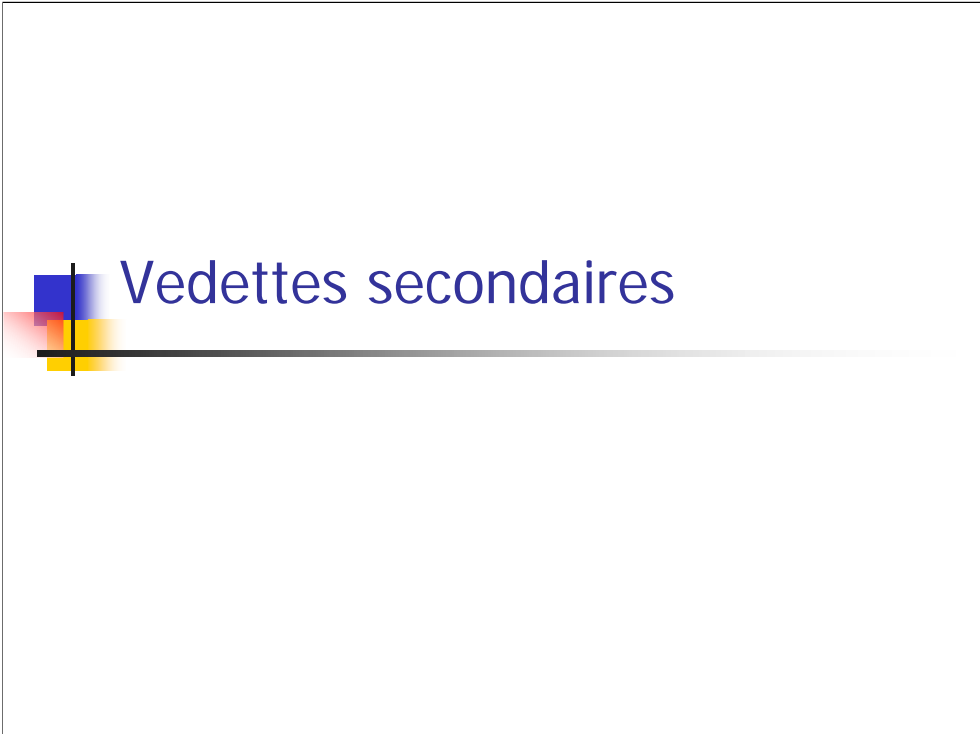
800 1# \$a Bach, Johann Sebastian, \$d 1685-1750. \$t Oeuvre. \$f 1998 ; \$v v. 74.

490 1# \$a The Glenn Gould collection

800 1# \$a Gould, Glenn. \$t Glenn Gould collection.

Lorsqu'une collection comporte les œuvres d'un seul compositeur, la vedette principale est prise au compositeur.

Lorsqu'une collection comporte des œuvres de divers compositeurs, la vedette principale peut être prise à un interprète principal.



Vedettes secondaires





Interprètes (LCRI 21.29D)

- On fait des vedettes à tous les interprètes mentionnés sur un enregistrement.

Exceptions :

- Interprètes qui s'exécutent uniquement ou principalement en tant que membre d'une collectivité pour laquelle on fait déjà une vedette. Note : on ne considère pas qu'un chef ou un accompagnateur fait partie de la collectivité qu'il dirige ou accompagne.



Interprètes (LCRI 21.29D)

- Quand le chœur et l'orchestre d'une compagnie d'opéra, d'un théâtre d'opéra, etc., participent tous les deux à l'exécution, on fait uniquement une vedette à la collectivité parente si le chœur et l'orchestre sont mentionnés de même que la collectivité parente.
 - Sur le document : Orchestre et Chœurs de l'Opéra Bastille
710 2# \$a Opéra Bastille. \$4 prf



Interprètes (LCRI 21.29D) (suite)

- Quand plusieurs interprètes partagent la même fonction (ex. chanteurs dans un opéra), on fait des vedettes uniquement aux interprètes (dans cet ordre de priorité) :
 - mis le plus en évidence dans la s.p.i.
 - mis en évidence par rapport aux autres interprètes dans d'autres sources (ex. conteneur, livret d'acc.)
 - dont les fonctions sont les plus importantes (ex. chanteurs qui chantent les rôles principaux)

Les seules vedettes secondaires que demande de faire la règle 21.23 sont les vedettes secondaires aux interprètes. Outre les vedettes secondaires analytiques, que nous verrons plus loin, la LC demande de faire un certain nombre de vedettes secondaires additionnelles.



Autres personnes ou collectivités

- Documents comportant une seule œuvre ou les œuvres d'un seul compositeur : on fait des vedettes secondaires aux autres collaborateurs requises par les règles (ex. co-compositeur, arrangeur, librettiste, etc.) en plus des vedettes secondaires aux interprètes. (LCRI 21.23)



Autres personnes ou collectivités (suite)

Exemple

- 100 1# \$a Berlioz, Hector, \$d 1803-1869.
245 10 \$a Symphonie fantastique \$h [enregistrement sonore] ; \$b Herminie / \$c Berlioz.
- 500 ## \$a Livret de la 2e œuvre par Pierre-Ange Vieillard d'après: Gerusalemme liberata / Torquato Tasso.
- 700 1# \$a Vieillard, P. A. \$q (Pierre-Ange), \$d 1778-1862.
\$4 lbt
- 700 1# \$a Tasso, Torquato, \$d 1544-1595. \$t Gerusalemme liberata.
- 700 12 \$a Berlioz, Hector, \$d 1803-1869. \$t Herminie.



Autres personnes ou collectivités (suite)

- Documents comportant les œuvres de divers compositeurs : les accès aux œuvres se limitent à la vedette principale de ces œuvres sous la forme de vedettes secondaires analytiques noms-titres. (LCRI 21.30M)
 - 700 12 \$a Debussy, Claude, \$d 1862-1918. \$t Chansons.
\$k Extraits
 - 700 12 \$a Ravel, Maurice, \$d 1875-1937. \$t Histoires naturelles.
(Pas de vedettes secondaires aux auteurs des textes mis en musique.)



Autres personnes ou collectivités (suite) – Autres vedettes

- À toute personne nommée dans le titre ou le complément du titre. (MCD 21.30F)
- Aux studios de musique électroacoustique où les œuvres ont été réalisées. (MCD 21.30F)
- Aux œuvres littéraires associées à une composition musicale instrumentale. (MCD 21.30G)
- Au nom d'un artiste lorsqu'une ou plusieurs de ses œuvres est associée à une composition musicale. (MCD 21.30G)



Titres (21.30J, MCD 21.30J)

- Vedette secondaire au titre propre au moyen du 1er indicateur de la zone 245.
- Lorsque la vedette principale est prise au nom d'un compositeur, on ne fait pas de vedette secondaire à un autre titre que le titre propre s'il n'est pas suffisamment distinctif pour constituer un point d'accès utile.
 - 245 10 \$a Symphonie no 1 \$h [enregistrement sonore] ; \$b Symphonie no 2 ; Suite française / \$c Darius Milhaud.
 - 740 02 \$a Suite française.

Avant les Modifications de 2003, on ne faisait pas non plus de vedette secondaire au titre propre au moyen du 1er indicateur de la zone 245 si le titre propre n'était pas suffisamment distinctif pour constituer un point d'accès utile.

En ce qui concerne le codage MARC, lorsqu'un document ne comporte pas de titre collectif, les variantes associées au premier titre sont inscrites dans des zones 246; les vedettes pour les titres subséquents et leurs variantes sont inscrites dans des zone 740 (second indicateur = 2 « analytique »). La LC omet un article initial dans la zone 740.



Titres (21.30J, MCD 21.30J) (suite)

- Lorsqu'un titre qui fait l'objet d'une vedette secondaire commence par un nombre cardinal qui ne fait pas partie intégrante du titre
 - 1) on fait une vedette secondaire avec le nombre écrit en chiffres arabes ou écrit en toutes lettres
 - 2) on fait une vedette secondaire additionnelle en omettant le chiffre.
 - 245 10 \$a Trois pièces brèves ...
 - 246 3# \$a 3 pièces brèves
 - 246 30 \$a Pièces brèves



Titres (21.30J, MCD 21.30J) (suite)

- Lorsqu'un titre qui fait l'objet d'une vedette secondaire commence par un nombre ordinal qui ne fait pas partie intégrante du titre, on fait uniquement une vedette secondaire en omettant le nombre.
 - 245 10 \$a Première récréation d'une exécution facile ...
 - 246 30 \$a Récréation d'une exécution facile



Vedettes secondaires analytiques (21.30M)

- Pour les œuvres dont la vedette est prise à un nom de personne ou de collectivité : vedette nom-titre uniforme
 - 700 12 \$a Gerhard, Roberto, \$d 1896-1970.
\$t Quintette, \$m vents.
- Pour les œuvres dont la vedette est prise au titre : vedette de titre uniforme
 - 730 02 \$a Mariés de la Tour Eiffel.
- Nombre de vedettes analytiques : voir le tableau en annexe.

La LC n'ajoute pas la date de publication du document en mains à la fin de la vedette dans une sous-zone \$f.

Le 2e indicateur est « 2 » pour « vedette analytique. »

Titres uniformes (25.25- 25.35)



Des recherches ont confirmé ce que les bibliothécaires de musique savent par expérience, à savoir que le titre d'une œuvre musicale est susceptible de varier fréquemment d'une publication à l'autre. Prenons par exemple le cas des *Nozze di Figaro* de Mozart.



Exemples de titres propres différents

- Nozze di Figaro de Mozart
 - Figaros Hochzeit
 - Figarova svatba
 - Hochzeit des Figaro
 - Mariage de Figaro
 - Marriage of Figaro
 - Noces de Figaro
 - Nunta lui Figaro

Dans le cas des titres génériques, les variations de titre sont encore plus fréquentes étant donné que les différents éléments qui les composent peuvent se présenter non seulement dans des langues différentes mais dans un ordre différent dans la même langue.



Exemples de titres propres différents (suite)

- Concerto pour piano no 5 de Beethoven
 - Concerto pour piano et orchestre no 5 en mi bémol majeur opus 73 : L'empereur
 - Konzert für Klavier und Orchester Nr. 5 Es-Dur op. 73
 - Concerto for piano and orchestra no. 5 in E-flat major, op. 73 : Emperor
 - Concerto no. 5, in E flat major for piano and orchestra, op. 73 : Emperor
 - Piano concerto no. 5 in E-flat major, op. 73 (1809) : Emperor
 - Emperor concerto

Comme les collections musicales sont susceptibles de contenir de nombreuses manifestations de la même œuvre, on comprend à quel point l'emploi des titres uniformes peut être nécessaire pour regrouper les différentes manifestations d'une même œuvre sous un point d'accès unique.



Titres uniformes (MCD 25.25)

- La LC n'inclut pas le titre uniforme s'il est identique au titre propre (on ignore un article initial) à moins que :
 - le t.u. comprend une ou plusieurs des additions prescrites par 25.30-25.32 et 25.35
 - le t.u. est établi pour une ou plusieurs parties d'une œuvre musicale (25.32)
 - le t.u. est collectif (25.34)
 - le t.u. est pour une œuvre dont la vedette principale est prise au titre et comprend un qualificateur destiné à distinguer cette œuvre d'autres œuvres ayant le même titre.

On notera que la politique de la LC d'omettre le titre uniforme ne dispense pas le catalogueur de formuler le titre uniforme en question puisqu'il doit savoir si le titre propre serait identique au titre uniforme.



Étapes de la formulation

- Choix du titre
 - 894. Sonate in G für Klavier op. 78, Oct. 1826 (Catalogue Deutsch)
 - 80. Ein Feste Burg ist unser Gott (Catalogue Schmieder)
- Choix de l'élément premier du titre
 - 894. Sonate in G für Klavier op. 78, Oct. 1826
 - 80. Ein feste Burg ist unser Gott
- Si l'élément premier du titre est générique :
 - Manipulation de l'élément premier du titre
 - Sonates
 - Additions pour rendre le titre unique
 - Sonates, **\$m** piano, **\$n** D. 894, **\$r** sol majeur

La durée de l'atelier ne nous permet pas de voir les règles du chapitre 25 concernant les titres uniformes musicaux en détail. Nous allons toutefois voir quelles sont les principales étapes qu'il faut suivre pour les formuler, ce qui devrait permettre de mieux orienter la lecture détaillée des règles.

Les étapes de la formulation des titres uniformes seront illustrées au moyen de deux exemples :

- 1) La sonate pour piano en sol majeur, op. 78, D. 894, de Franz Schubert;
- 2) La cantate *Ein feste Burg ist unser Gott*, BWV 80, de Johann Sebastian Bach.

À propos de la tonalité, on notera qu'en français, l'usage est d'écrire « bémol » et « dièse » au long, contrairement à l'usage anglais.



Étapes de la formulation (suite)

- Si l'élément premier du titre est distinctif :
 - Additions généralement en cas de conflit seulement
 - Feste Burg ist unser Gott (Cantate)
 - Pour une partie d'œuvre musicale, addition du titre de la partie
 - Sonates, \$m piano, \$n D. 894, \$r sol majeur.
\$p Menuetto
 - Feste Burg ist unser Gott (Cantate). \$p Und wenn die Welt voll Teufel wär'

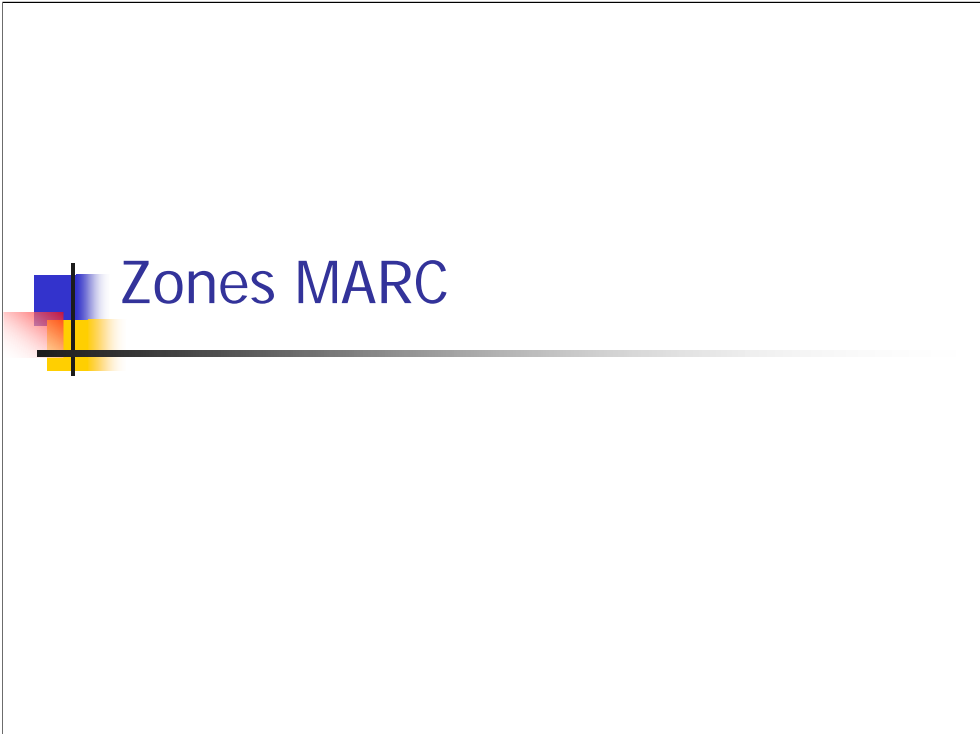
Le catalogue de Bach comporte en outre deux chorals et deux préludes de chorals intitulés *Ein feste Burg ist unser Gott*.



Étapes de la formulation (suite)

- Additions pour distinguer la manifestation en main
 - Sonates, \$m piano, \$n D. 894, \$r sol majeur; \$o arr.
 - Feste Burg ist unser Gott (Cantate). \$l Anglais & allemand
- Titres collectifs (3 œuvres ou plus)
 - Musique instrumentale
 - Musique pour piano
(*et non* : Musique \$m pour piano)
 - Sonates, \$m piano, \$n nos 21-23

La LC n'utilise pas la zone 243; elle utilise la zone 240 pour tous les types de titres uniformes (collectifs ou non collectifs).





Zones de longueur fixe (suite)

- 008 : Éléments de données de longueur fixe
 - 00-05 Date d'enregistrement au fichier
 - 06 Type de date/statut de publication
- Les types de dates les plus fréquemment utilisés sont :
- r = Date de réimpression/originale
(Si le document est une réimpression, même si la date de publication originale est inconnue.)
 - s = Date unique
 - p = Date de diffusion/production
(Lorsque la date d'enregistrement diffère de la date de publication.)

Généralement, pour déterminer le code approprié à la position 06, il faut d'abord déterminer si le document est une réimpression car le code « r » a préséance sur les autres codes les plus fréquemment rencontrés. Si le document est une réimpression, il faut employer le code « r » même si la date de publication originale est inconnue.



Zones de longueur fixe (suite)

- m = Date initiale/finale
(Lorsque le document est en plusieurs parties complétées en plus d'un an.)
- t = Date de publication et date de droit d'auteur
- 07-10 Date 1
- 11-14 Date 2
- 15-17 Lieu de publication, production ou d'exécution
- 18-19 Forme musicale
 - Exemples : co = Concertos, op = Opéras, pp = Musique populaire

Les positions 18-19 renferment un code représentant la forme d'une composition musicale. Lorsque plus d'un code est approprié, on emploie le code « mu » et on donne les codes spécifiques dans la zone 047. Comme elle n'utilise plus la zone 047, la LC donne le code pour la forme prédominante dans la zone 008/18-19 ou emploie le code « uu » si aucune forme ne prédomine.



Zones de longueur fixe (suite)

- 20 Support de la musique
 - Toujours « n » (« Sans objet »).
- 21 Parties
 - La LC a décidé d'employer le caractère de remplissage dans cette position (|).
- 22 Public cible
- 23 Support matériel du document
 - Généralement blanc (#).
- 24-29 Texte d'accompagnement

À la position 23, le code « s » pour « Électronique » peut être applicable pour les enregistrements sonores qui nécessitent l'usage d'un ordinateur pour être lus (p. ex. des fichiers MP3 accessibles à distance).



Zones de longueur fixe (suite)

- 30-31 Texte littéraire pour les enregistrements sonores
 - Toujours blanc (#) (« L'ouvrage est un enregistrement sonore musical »).
- 32 Non défini
 - Blanc (#) ou caractère de remplissage (|).
- 33 Transposition et arrangement
 - La LC a décidé d'employer le caractère de remplissage dans cette position (|).
- 34 Non défini
 - Blanc (#) ou caractère de remplissage (|).



Zones de longueur fixe (suite)

- 35-37 Langue
 - Ce code de langue représente uniquement le texte chanté ou parlé, pas le matériel d'accompagnement.
 - Ces positions renferment trois blancs (###) lorsque le document comprend des œuvres sans texte chanté ou parlé (p. ex. musique instrumentale).
 - On emploie le code « und » lorsque le contenu linguistique consiste en syllabes arbitraires, en vocalises ou en des sons humains associés à aucune langue.
- 38 Notice modifiée
- 39 Source de catalogage



Zones de longueur fixe (suite)

- 006 : Éléments de données de longueur fixe - Caractéristiques matérielles additionnelles
Sert à coder des caractéristiques additionnelles qui ne peuvent être codées dans la zone 008, par exemple lorsqu'un enregistrement
 - est un périodique
 - 008 = « enregistrements sonores »
 - 006 = « périodiques »



Zones de longueur fixe (suite)

- comporte des caractéristiques multiples (p. ex. si l'enregistrement est un fichier MP3 accessible à distance)
 - 008 = « enregistrements sonores »
 - 006 = « ressources électroniques »
- comporte du matériel d'accompagnement (p. ex. un DVD vidéo)
 - 008 = « enregistrements sonores »
 - 006 = « enregistrements vidéo »

ZONE 007 : ZONE FIXE DE DESCRIPTION MATÉRIELLE

POSITION	DISQUES COMPACTS	DISQUES 33 TOURS	CASSETTES ANALOGIQUES
00 Indication générale du genre de document	s = Enregistrement sonore	s = Enregistrement sonore	s = Enregistrement sonore
01 Indication spécifique du genre de document	d = Disque sonore	d = Disque sonore	s = Cassette sonore
02 Non défini	blanc (#) ou caractère de remplissage (!)	blanc (#) ou caractère de remplissage (!)	blanc (#) ou caractère de remplissage (!)
03 Vitesse	f = 1,4 m/s	b = 33 1/3 r/min	l = 1 7/8 po/s
04 Configuration des canaux de lecture	m = Monophonique q = Tétraphonique s = Stéréophonique u = Inconnu z = Autre	m = Monophonique q = Tétraphonique s = Stéréophonique u = Inconnu z = Autre	m = Monophonique q = Tétraphonique s = Stéréophonique u = Inconnu z = Autre
05 Largeur/profondeur des sillons	n = Sans objet	m = Microsillons/sillons fins	n = Sans objet
06 Dimensions	g = 4 3/4 po ou 12 cm	e = 12 po	j = 3 7/8 x 2 1/2 po
07 Largeur de la bande	n = Sans objet	n = Sans objet	l = 1/8 po
08 Configuration de la bande	n = Sans objet	n = Sans objet	c = Quatre pistes (4)

Dans la zone 007, la plupart des codes sont les mêmes pour tous les enregistrements sonores sur un support donné à l'exception de deux positions pour lesquelles les codes peuvent changer d'un document à l'autre : la position 04 « Configuration des canaux de lecture » et la position 13 « Technique de captage et de stockage. »

La zone 007 est répétable si plus d'un aspect a besoin d'être codé dans une position de caractère donnée. Par exemple, si un disque compact comprend à la fois des enregistrements mono et stéréo, on crée deux zones 007, la première contenant le code « s » dans la position 04 et la seconde, le code « m. »

À la position 04, pour les disques compacts, la LC a comme pratique d'utiliser le code « s » à moins que le catalogueur sache que la configuration des canaux est autre que stéréo.

**ZONE 007 : ZONE FIXE DE DESCRIPTION MATÉRIELLE
(SUITE)**

POSITION	DISQUES COMPACTS	DISQUES 33 TOURS	CASSETTES ANALOGIQUES
09 Genre de disque, de cylindre ou de bande	m = Produit en série	m = Produit en série	m = Produit en série
10 Genre de matériau	m = Plastique enduit de métal	p = Plastique	p = Plastique
11 Genre de gravure	n = Sans objet	l = Gravure latérale ou combinée	n = Sans objet
12 Caractéristiques spéciales de reproduction	e = Méthode numérique	n = Sans objet ou u = Inconnu	c = Méthode Dolby-B
13 Technique de captage et de stockage	a = Stockage direct, captage acoustique b = Stockage direct, captage non acoustique d = Stockage numérique e = Stockage électrique analogique u = Inconnu z = Autre	a = Stockage direct, captage acoustique b = Stockage direct, captage non acoustique d = Stockage numérique e = Stockage électrique analogique u = Inconnu z = Autre	a = Stockage direct, captage acoustique b = Stockage direct, captage non acoustique d = Stockage numérique e = Stockage électrique analogique u = Inconnu z = Autre

Pour ce qui est de la position 13, lorsqu'un document ne donne pas de façon explicite l'information nécessaire pour coder cette position (par ex. « Enregistrement numérique »), on peut se servir de l'année d'enregistrement ou du code SPARS pour déterminer le(s) code(s) à utiliser. Le code SPARS comprend trois lettres (« A » pour analogique ou « D » pour numérique) dont la première indique en effet si l'enregistrement a été effectué de façon numérique (par ex. « DDD ») ou analogique (par ex. « ADD » ou « AAD »). Lorsque la 1^{re} lettre du code SPARS est « A », il faut en outre considérer l'année d'enregistrement pour déterminer le(s) code(s) à utiliser. Dans le cas des 33 tours, on présume que la technique de captage et de stockage est analogique à moins qu'une note ou que la date d'enregistrement original ne fournisse une indication différente.



Autres zones

- Code international normalisé d'enregistrement (ISRC)
 - 024 0# \$a NLC018413261
- Code universel des produits
 - 024 1# \$a 028947420927
- Numéro international des articles
 - 024 3# \$a 3259140004523
- Numéro d'éditeur
 - 028 02 \$a 466 766-2 \$b Decca

Le code international normalisé d'enregistrement (ISRC) se rencontre plutôt rarement.

Le code universel des produits est le code à 12 chiffres imprimé en dessous d'un code à barres.

Le numéro international des articles est le plus souvent appelé « Numéro européen des articles » (EAN). Celui que l'on rencontre dans le catalogage des enregistrements sonore a 13 chiffres et est lui aussi imprimé en dessous d'un code à barres.

La zone 028 comporte deux indicateurs. Le premier désigne le genre de numéro. Les valeurs pour les enregistrements sonores sont « 0 » pour les numéros de tirage ou numéros d'étiquettes, les plus courants, et « 1 » pour les numéros de matrice. Le second indicateur indique au système de générer ou non une note ainsi qu'une vedette secondaire. Dans cette position, la LC utilise uniquement les codes « 0 » et « 2 » (pas de vedettes secondaires); elle n'utilise pas les codes « 1 » et « 3 » (vedettes secondaires requises).



Autres zones (suite)

- Date/heure et lieu d'un événement
 - 033 00 \$a 200212-- \$b 5834 \$c P3
- Code de langue
 - 041 0# \$d fre \$b eng \$b fre \$b ger \$h eng \$e eng
\$e fre \$e ger \$h fre \$g eng \$g fre \$g ger \$h eng
- Code d'aire géographique
 - 043 ## \$a n-cn-qu
- Durée d'exécution
 - 306 ## \$a 005745 \$a 002304

La zone 033 permet de coder la date de l'enregistrement ou de sa diffusion ainsi que le lieu de l'enregistrement. La sous-zone \$a comprend la date, la sous-zone \$b un code numérique représentant l'aire géographique principale associée au document et la sous-zone \$c, un chiffre Cutter représentant une subdivision géographique de l'aire géographique inscrit à la sous-zone \$b. Les codes des sous-zones \$b et \$c sont tirés de la classe G de la classification de la LC.

La zone 041 renferme des codes qui permettent d'indiquer :

- les langues des œuvres chantées ou récitées (sous-zone \$d);
- les langues des résumés, comme les arguments d'opéras, contenus dans le matériel d'accompagnement (sous-zone \$b);
- les langues des textes des œuvres chantées ou récitées contenus dans le matériel d'accompagnement (sous-zone \$e);
- les langues des autres types de textes contenus dans le matériel d'accompagnement comme des notes de programme, des notes biographiques, etc. (sous-zone \$g);
- les langues originales lorsque le document comporte une ou des traductions (sous-zone \$h).

La zone 043 renferme un code représentant les aires géographiques associées à une notice bibliographique. Pour les enregistrements sonores, ces aires géographiques sont habituellement celles exprimées par des vedettes-matière ou des subdivisions géographiques.

Dans la zone 306, la durée est exprimée au moyen de six chiffres représentant les heures, les minutes et les secondes : HHMMSS.



Autres zones (suite)

Les zones suivantes ne sont plus utilisées par la LC :

- Période de temps associée au contenu
 - 045 0# \$b d1828
- Code de forme musicale
 - 047 ## \$a sy \$a ct
- Code relatif au nombre d'instruments et de voix
 - 048 ## \$b va01 \$a oa

La zone 045 renferme une date structurée et/ou un code représentant l'année (exacte, approximative ou un intervalle) ou la période durant laquelle une œuvre a été composée.

La zone 047 renferme des codes représentant la forme d'une composition musicale. Elle est utilisée lorsque le code « mu » pour des formes multiples est inscrit dans la zone 008 (positions 18 et 19).

La zone 048 renferme des codes représentant la distribution d'exécution d'une composition musicale.

